

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Mix 1 Life, Inc.

Le 9 janvier 2017

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

Mix 1 Life, Inc. (l'« émetteur ») est un émetteur assujéti du marché de gré à gré soumis au *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le « Règlement 51-105 »);

L'émetteur a omis de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), l'information périodique suivante (le « manquement ») exigée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la « Loi ») et le Règlement 51-105 :

- les états financiers annuels audités, le rapport de gestion annuel et la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 août 2016, des documents exigés en vertu des Parties 4, 5 et 6 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et l'article 5 b) du Règlement 51-105;
- l'attestation des documents annuels pour l'exercice terminé le 31 août 2016 exigée en vertu de la Partie 4 du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et l'article 5 d) du Règlement 51-105;

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la Loi;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

En conséquence, l'Autorité :

interdit à Mix 1 Life, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujéti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles prévues au Règlement 51-105.

L'Autorité peut révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi si l'émetteur remédie au manquement de façon satisfaisante.

Josée Deslauriers
Directrice de la conformité - émetteurs et initiés

Décision n°: 2017-CEI-0001

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.